Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 24 septembre 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Madame Carole Lemaire, greffière par intérim, Services juridiques
Monsieur Marc Rouleau, directeur général

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018

1.3. Appui - Coalition A-30

1.4. Appui - Ville de La Prairie - projet de *Règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le Règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils*

1.5. Participation - Colloque Ville intelligente - Ville organique

INITIALES DU MAIRE
08345
INITIALES DU GREFFIER

1.6. Renouvellement - adhésion 2018-2019 - Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - août 2018

4.2. Dépôt - état sur les taxes impayées - année 2016

4.3. Rejet de soumissions - travaux de réfection de surface - différentes rues - appel d'offres 1840-ST

4.4. Résiliation de contrat - services professionnels d'ingénierie - réaménagement et design urbain du boulevard Montcalm Nord – appel d'offres 1823-ST

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Autorisation de signature - *Convention de création de servitudes* - projet d'aménagement du marais Sardaigne

5.2. Vente pour défaut de paiement de taxes - année 2016

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Aide financière - athlètes

6.2. Autorisation de signature - baux - Directeur général des élections du Québec

6.3. Prêt de locaux - MRC de Roussillon - 5e anniversaire du Musée d'archéologie de Roussillon

6.4. Nomination - membres - comité consultatif - Politique culturelle

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période 28 août au 24 septembre 2018

7.2. Embauche - employé cadre - *greffier et directeur,* Services juridiques

7.3. Embauche - employée cadre contractuelle - *chef comptable*, division Comptabilité et finances, Service des finances

7.4. Embauche - col blanc régulier - *commis, incendie*, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

INITIALES DU MAIRE
08346
INITIALES DU GREFFIER

7.5. Autorisation de signature - entente, employé cadre

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Octroi de contrat - aménagement du stationnement du parc Champlain - appel d'offres 1847-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 11 septembre 2018

10.2. Demande de dérogations mineures - 14, avenue d'Hochelaga

10.3. Demande de dérogations mineures - 100, chemin Saint-François-Xavier

10.4. Demande de dérogations mineures - lot 6 022 126 - rue d'Émeraude, adjacent au 519-521-523, rue d'Ambre - Square Candiac

10.5. Subvention en développement durable à l'égard du secteur de Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm - développement de jardins solaires

10.6. Participation au programme des Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de Gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI)

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Autorisation de dépenses - fourniture et livraison de sel de déglaçage des chaussées - appel d'offres regroupé CS-20182019-1, lot B-2 - Union des municipalités du Québec - 2018-2019

11.2. Octroi de contrat - acquisition d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes neuf - appel d'offres 1842-ST

11.3. Renouvellement de contrat - travaux de déneigement des secteurs D et T - appel d'offres 1645-TP - années 2018-2019

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion - *Règlement 5009-005 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter les dispositions du Règlement 5006 de lotissement aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*

INITIALES DU MAIRE
08347
INITIALES DU GREFFIER

12.2. Adoption du projet - *Règlement 5009-005 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter les dispositions du Règlement 5006 de lotissement aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*

12.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - *Règlement 5000-039 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la vente du cannabis, ses dérivés et ses accessoires uniquement dans la zone C-411, et l'assujettir au Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels, prohiber la production de cannabis dans l'ensemble des zones industrielles ainsi que de prévoir des dispositions applicables aux exploitations agricoles produisant du cannabis*

12.4. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - *Règlement 5007-001 modifiant le Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels pour intégrer les dispositions applicables à l'usage vente de produits liés à la production de cannabis dans la zone C-411*

12.5. Adoption - *Règlement 1414 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Candiac*

12.6. Adoption - *Règlement 1415 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville*

12.7. Adoption - *Règlement 5000-038 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser les classes d'usages habitation unifamiliale (H-1), bifamiliale et trifamiliale (H-2) dans la zone H-152*

12.8. Adoption de la Résolution - PPCMOI 111 243 relatif à l'agrandissement et à la construction de deux bâtiments destinés à la vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, sur les lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés au 176, 180-184 boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

12.9. Adoption de la Résolution de remplacement - PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

INITIALES DU MAIRE
08948
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que la greffière par intérim est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2018.

18-09-03 APPUI - COALITION A-30

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1180;

CONSIDÉRANT que l'Autoroute 30 (A-30) est un lien névralgique non seulement pour la Rive-Sud, mais pour l'ensemble de la grande région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que l'A-30 contribue à l'économie québécoise par son rôle incontournable pour le transport de marchandises;

CONSIDÉRANT que l'A-30 est déjà à saturation complète et souffre de congestion chronique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à continuer ses actions pour faire pression auprès des instances gouvernementales afin de mettre en place des solutions permanentes et concrètes pour décongestionner l'Autoroute 30 (A-30) et améliorer de façon substantielle le transport des personnes et des marchandises sur cette artère;

QUE la présente résolution soit transmise à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud.

INITIALES DU MAIRE
08340
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-04 **APPUI - VILLE DE LA PRAIRIE - PROJET DE *RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-3-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1181;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie désire mettre à jour son *Règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande aux municipalités dont le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire d'obtenir une résolution d'appui du conseil municipal visé par les incidences dudit règlement;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Sébastien Lévesque, directeur, Service des travaux publics, à l'effet que le projet de *Règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le Règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* n'a pas d'incidence sur le territoire de la ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme son appui à la Ville de La Prairie pour le projet de *Règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le Règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils*.

18-09-05 **PARTICIPATION - COLLOQUE VILLE INTELLIGENTE - VILLE ORGANIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1152;

CONSIDÉRANT la participation de monsieur le conseiller Daniel Grenier à titre de membre de la Commission des villes intelligentes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT sa participation à titre de président de la Commission des finances et Chantier ville intelligente de la Ville de Candiac et de sa contribution à l'élaboration du concept de Ville intelligente au sein du comité Ville intelligente;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Appalaches adressée aux membres de la Commission des villes intelligentes de l'UMQ à prendre part au Colloque Ville intelligente - Ville organique qui se déroulera à Thetford les 27 et 28 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

INITIALES DU MAIRE
08350
INITIALES DU GREFFIER

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription de monsieur le conseiller Daniel Grenier au Colloque Ville intelligente - Ville organique, pour la journée du 27 septembre 2018, au coût de 390 $, plus toutes taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité sur présentation des pièces justificatives.

18-09-06 RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2018-2019 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1150;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon (CCIRR) pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville permet à la CCIRR de se démarquer comme un réseau fort et dynamique, et d'avoir une voix plus importante auprès des instances municipales et gouvernementales, et ce, dans le meilleur intérêt de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membre, la Ville bénéficie de nombreux rabais sur les différents produits et services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le renouvellement de l'adhésion 2018-2019 à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon au coût de 780 $, plus toutes taxes applicables;

QUE monsieur Normand Dyotte, maire, mesdames les conseillères Marie-Josée Lemieux, Mélanie Roldan et Anne Scott, ainsi que monsieur Marc Rouleau, directeur général, soient désignés à titre de délégués.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

INITIALES DU MAIRE
08951
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

4. SERVICE DES FINANCES

18-09-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois d'août pour un total de 4 587 403,99 $.

18-09-08 DÉPÔT - ÉTAT SUR LES TAXES IMPAYÉES - ANNÉE 2016

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

18-09-09 REJET DE SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE - DIFFÉRENTES RUES - APPEL D'OFFRES 1840-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1151;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appels d'offres Sé@o pour des travaux de réfection de surface pour différentes rues et que lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation établie par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1840-ST.

INITIALES DU MAIRE
02952
INITIALES DU GREFFIER

18-09-10 **RÉSILIATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET DESIGN URBAIN DU BOULEVARD MONTCALM NORD – APPEL D'OFFRES 1823-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1184;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a octroyé un contrat à la firme Les Consultants S.M. inc. en vertu de l'appel d'offres public 1823-ST concernant des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement et le design urbain du boulevard Montcalm Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre fin au contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 31.1 des clauses administratives de l'appel d'offres, un préavis écrit d'une (1) semaine a dûment été transmis à la firme Les Consultants S.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire se prévaloir de son droit discrétionnaire de résiliation prévu à l'article 31.1 de l'appel d'offres 1823-ST relatif aux services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement et le design urbain du boulevard Montcalm Nord, et que le préavis de résiliation a été transmis à la firme le 12 septembre 2018;

QUE conséquemment, le conseil entérine la résiliation du contrat intervenu avec la firme Les Consultants S.M. inc., avec prise d'effet le 19 septembre 2018;

QUE, conformément à l'article 31.3 des clauses administratives, Les Consultants S.M. inc. sont tenus de remettre à la Ville, dans les plus brefs délais, tout document, rapport, analyse et renseignement concernant le contrat faisant l'objet des présentes;

QUE la résolution 18-06-25 soit, par la présente, abrogée.

5. SERVICES JURIDIQUES

18-09-11 **AUTORISATION DE SIGNATURE - *CONVENTION DE CRÉATION DE SERVITUDES* - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1189;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une servitude temporaire d'aménagement, de construction et de droit de passage sur les lots 6 002 131 et 6 141 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

INITIALES DU MAIRE 08353 INITIALES DU GREFFIER

Laprairie appartenant à Les Développements Iberville ltée et Résidence Sevä inc. pour le projet d'aménagement du marais Sardaigne;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les lots 6 002 131 et 6 141 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Candiac doit procéder à la signature d'une convention de création de servitudes triparti entre Les Développements Iberville ltée et Résidence Sevä inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert une servitude temporaire d'aménagement, de construction et de droit de passage sur les lots six millions deux mille cent trente-et-un (6 002 131) et six millions cent quarante et un mille deux cent douze (6 141 212) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Les Développements Iberville ltée et de Résidence Sevä inc.;

QUE le conseil acquiert une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les lots six millions deux mille cent trente-et-un (6 002 131) et six millions cent quarante et un mille deux cent douze (6 141 212) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Les Développements Iberville ltée et de Résidence Sevä inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la *Convention de création de servitudes* soumise par Résidence Sevä inc.;

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette transaction soient assumés par la Résidence Sevä inc.

18-09-12 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1123;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
08954
INITIALES DU GREFFIER

QU'il soit ordonné à la greffière de vendre aux enchères publiques les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées pour l'année 2016 et que cette vente ait lieu le mercredi 28 novembre 2018, à 10 h 30, à l'hôtel de ville de Candiac;

QUE conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière ou le trésorier adjoint soit autorisé(e) à enchérir et à acquérir au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE la trésorière ou le trésorier adjoint soit autorisé(e) à facturer les frais suivants :

- 10 $ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis requis par la loi;

- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes, notamment, mais sans restreindre la portée du présent paragraphe :

    - les frais de recherche des titres;
    - les frais de publication dans le journal;
    - les frais du greffier de la Cour supérieure;
    - les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
    - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;

QUE la trésorière ou le trésorier adjoint soit autorisé(e) à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes les taxes dues pour l'année 2016 auront été payées avant le 28 novembre 2018, le jour de l'adjudication;

QUE la firme Paquette & Associés, Huissiers de justice S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente pour taxes ainsi que de toutes les procédures ou mesures accessoires.

6. SERVICE DES LOISIRS

18-09-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1165;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

INITIALES DU MAIRE
08955
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :

Événement	*Montant*	*Nom du participant*
Finale Jeux du Québec 2018, athlétisme, catégorie juvénile féminin, du 27 juillet au 4 août 2018, à Thetford (Québec)	150 $	Madame Océanne Brossard
Championnats canadiens senior 2018 en haltérophilie, les 19 et 20 mai 2018, à Mississauga (Ontario)	300 $	Madame Maggie Cumetti
Championnat provincial scolaire invitation de flag football par le RSEQ Montérégie, catégorie benjamin masculin, division 2, du 7 au 9 juin 2018, à Varennes (Québec)	150 $	Monsieur Maxence Frenière
Championnat provincial de futsal, catégorie juvénile féminin, division 2, du 6 au 8 avril 2018, à Québec (Québec)	150 $	Madame Alexa Frenière
Championnat national canadien de pistolet de 2018, du 6 au 11 juillet 2018, à Cookstown (Ontario)	300 $	Madame Yanka Vasileva
Championnats du monde juniors d'haltérophilie 2018, du 6 au 14 juillet 2018, à Tachkent (Ouzbékistan)	500 $	Monsieur Enzo-Gabriel Dias

18-09-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAUX - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1171;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec (DGÉQ) a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux, en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le DGÉQ a besoin de locaux pour exercer ses activités et mener à bien ses responsabilités de directeur du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'engage à louer au DGÉQ les locaux situés au 135, chemin Haendel, pour les deux jours du vote par

INITIALES DU MAIRE 02956 INITIALES DU GREFFIER

anticipation les 23 et 24 septembre 2018 et pour le jour du scrutin le 1er octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les conditions stipulées aux baux du Directeur général des élections du Québec pour la location des locaux situés au 135, chemin Haendel, à Candiac, pour la tenue d'élections au Québec, pour un montant de 440 $, plus toutes taxes applicables, pour les jours du vote par anticipation les 23 et 24 septembre 2018, et pour un montant de 380 $, plus toutes taxes applicables, pour le jour du scrutin le 1er octobre prochain;

QUE le conseil entérine la signature des baux signés par madame Sabrina Blain, directrice par intérim, Service des loisirs, pour et au nom de la Ville.

18-09-15 PRÊT DE LOCAUX - MRC DE ROUSSILLON - 5E ANNIVERSAIRE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1129;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon demande un prêt de locaux à la Ville de Candiac pour la tenue du 5e anniversaire du Musée d'archéologie de Roussillon le 26 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'importance du Musée dans le paysage culturel de la région,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de prêter gratuitement des salles du Complexe Roméo-V.-Patenaude à la MRC de Roussillon pour la tenue du 5e anniversaire du Musée d'archéologie de Roussillon le 26 janvier 2019, représentant une valeur de 1 425,69 $, toutes taxes incluses.

18-09-16 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF - POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0900;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire élaborer une politique

INITIALES DU MAIRE 03507 INITIALES DU GREFFIER

culturelle afin d'offrir à sa population un milieu de vie où l'art et la culture occupent une place prépondérante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration de la politique culturelle, il y a lieu de créer un comité consultatif et de nommer les personnes qui y siégeront;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme les personnes ci-dessous mentionnées pour agir à titre de membres du comité consultatif pour l'élaboration d'une politique culturelle :

- Madame Devon Reid, conseillère municipale;
- Madame Anne Scott, conseillère municipale;
- Chef de division, Culture et vie communautaire, Service des loisirs ou son remplaçant;
- Chef de division, Bibliothèque, Service des loisirs ou son remplaçant;
- Madame Ghislaine Nivose, présidente, Fondation Hélène-Sentenne;
- Monsieur Pierre Hébert, artiste;
- Madame Caroline Lavallée, propriétaire, boutique écolo Lavallée verte;
- Monsieur Guillaume Parent, cofondateur et président, Gallea.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-09-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE 28 AOÛT AU 24 SEPTEMBRE 2018

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 28 août au 24 septembre 2018.

18-09-18 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - *GREFFIER ET DIRECTEUR,* SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur général et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

INITIALES DU MAIRE 08358 INITIALES DU GREFFIER

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Pascale Synnott au poste de greffière et directrice, Services juridiques, classe 4, échelon 4, à compter du 22 octobre 2018, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général, monsieur Marc Rouleau, en date du 20 septembre 2018 et conservée au dossier de l'employée.

18-09-19 EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE CONTRACTUELLE - *CHEF COMPTABLE*, DIVISION COMPTABILITÉ ET FINANCES, SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la recommandation de mesdames Diane Dufresne, trésorière et directrice, Service des finances et Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche contractuelle de madame Julie Crochetière au poste de *chef comptable*, division Comptabilité et finances, Service des finances, en date du 18 septembre 2018 et que les conditions de travail de madame Crochetière soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservé au dossier de l'employée;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

18-09-20 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - *COMMIS, INCENDIE*, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Stéphanie Beaulieu-Viens au poste de *commis, incendie,* Service de sécurité

INITIALES DU MAIRE 02959 INITIALES DU GREFFIER

incendie Candiac/Delson, col blanc régulier, classe C, échelon 1, à compter du 9 octobre 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

18-09-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE, EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur général et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de l'entente à intervenir entre l'employé 936 et la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

18-09-22 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU PARC CHAMPLAIN - APPEL D'OFFRES 1847-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1174;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'aménagement du stationnement du parc Champlain et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 9357-4838 Québec inc. (Groupe Nivlex) le contrat d'aménagement du stationnement du parc Champlain, pour un montant de 69 821 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1847-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

INITIALES DU MAIRE
08360
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

18-09-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1159;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
No. recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-09-117	1, avenue de Banff	H-322	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20117) pour l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant secondaire d'un bâtiment unifamilial isolé.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
No. recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-09-118	36, place Berlioz	H-324	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20118) pour la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment unifamilial isolé.

INITIALES DU MAIRE 08861 INITIALES DU GREFFIER

PPCMOI			
No. recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-09-119	87, boulevard Marie-Victorin	C-135	Approuver la demande de modification du PPCMOI (PPCMOI 2018-20037) pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment principal, ainsi que la taille de l'enseigne rattachée d'un bâtiment commercial isolé, à la condition : • de modifier l'implantation de l'aire de stationnement arrière, conformément aux PPCMOI 111 238 et 111 240 et laisser une superficie plus grande d'espace vert en fond de lot; • que l'enseigne rattachée soit éclairée par réflexion, conformément au *Règlement 5000 de zonage*.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
No. recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-09-120	87, boulevard Marie-Victorin	C-135	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20120) pour l'implantation d'une enseigne rattachée et détachée pour le bâtiment commercial isolé, à la condition : • que l'enseigne rattachée soit éclairée par réflexion, conformément au *Règlement 5000 de zonage.*

18-09-24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 14, AVENUE D'HOCHELAGA

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 2 093 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 14, avenue d'Hochelaga, dans la zone H-241. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

INITIALES DU MAIRE 03662 INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1163;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour le bâtiment

situé sur le lot 2 093 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 14, avenue d'Hochelaga, dans la zone H-241;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-08-114 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 2 093 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 14, avenue d'Hochelaga, dans la zone H-241, afin de permettre :

- une marge avant de 6 mètres alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- une marge avant secondaire de 3,76 mètres alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres;
- un rapport espace bâti/terrain de 30,8 % alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige 30 % maximum;
- une variation de la hauteur du bâtiment de 36,6 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige 30 % maximum.

18-09-25 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 100, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 100, chemin Saint-François-Xavier, dans la zone C-201. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1120;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 100, chemin Saint-François-Xavier, dans la zone C-201;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-08-111 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

INITIALES DU MAIRE 08363 INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 100, chemin Saint-François-Xavier, dans la zone C-201, afin de permettre :

- des enseignes rattachées d'une hauteur maximale de 1,05 mètre alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit une hauteur maximale de 0,80 mètre;
- un éclairage de type direct pour les enseignes détachées alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit un éclairage par réflexion;
- un pourcentage d'ouverture en façade principale de 16 % alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit un pourcentage de 25 %.

18-09-26 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - LOT 6 022 126 - RUE D'ÉMERAUDE, ADJACENT AU 519-521-523, RUE D'AMBRE - SQUARE CANDIAC

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 6 022 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, rue d'Émeraude, adjacent au 519-521-523, rue d'Ambre, dans la zone H-152. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1161;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 6 022 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, rue d'Émeraude, adjacent au 519-521-523, rue d'Ambre, dans la zone H-152;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-08-99 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 6 022 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, rue d'Émeraude, adjacent au

INITIALES DU MAIRE 08994 INITIALES DU GREFFIER

519-521-523, rue d'Ambre, dans la zone H-152, afin de permettre :

- un minimum de 64 % de cases de stationnement intérieures et un maximum de 36 % de cases de stationnement extérieures;
- une variation de moins de 0,60 mètre dans l'alignement des façades à tous les deux bâtiments plutôt qu'à chaque bâtiment;
- une profondeur de balcon à l'étage de 1,37 mètre;
- des escaliers extérieurs ouverts, au rez-de-chaussée, donnant accès aux étages supérieurs;
- des galeries arrière sans écran opaque sur les lignes mitoyennes;
- un niveau de plancher de rez-de-chaussée d'une hauteur allant de 1,24 mètre à 2,24 mètres;

Tous les objets précédemment mentionnés sont dérogatoires au *Règlement 5000 de zonage.*

18-09-27 **SUBVENTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉGARD DU SECTEUR DE REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM - DÉVELOPPEMENT DE JARDINS SOLAIRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1187;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le *Règlement 5014 établissant un programme de subvention en développement durable à l'égard du secteur de requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm*;

CONSIDÉRANT QUE le *Protocole d'entente relatif au projet de développement de jardins solaires* signé avec 9433-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.) prévoit l'engagement de la Ville à verser au promoteur un montant forfaitaire afin de soutenir la réalisation de la première phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'installation de panneaux solaires reliés au circuit électrique et l'aménagement de bacs de plantation destinés à l'agriculture de végétaux comestibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une initiative importante en développement durable, réduisant les îlots de chaleur et la consommation électrique des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 50 000 $ à 9344-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.) dans le cadre de la première phase du projet relatif au *Protocole d'entente relatif au projet de développement de jardins solaires.*

INITIALES DU MAIRE
08995
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-28 **PARTICIPATION AU PROGRAMME DES PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ET DE GOUVERNEMENTS LOCAUX POUR LA DURABILITÉ (ICLEI)**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1135;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques - sécheresses, incendies de forêt, rehaussement du niveau des mers, etc. - menaçant sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays dont le Canada comporte l'engagement de limiter à moins de deux degrés Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 degré Celsius, dans le but d'éviter les effets les plus graves des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des gouvernements locaux est essentielle au succès de la mise en oeuvre de l'Accord de Paris;

CONSIDÉRANT QUE les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles initient les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments plus efficaces, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets presque sans émissions de GES, gestion efficace des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement dans ce type de mesure permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions aux échelles municipales, nationales et internationales, ainsi que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions, l'identification des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI - Gouvernements locaux pour la durabilité ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

INITIALES DU MAIRE
02396
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 gouvernements municipaux, de toutes les régions du Canada représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme des PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre des PPC s'engage à viser, à l'horizon de 2030, une cible de réduction des émissions de GES de la collectivité correspondant à 30 % de moins que les niveaux enregistrés en 2005, et une cible similaire ou plus ambitieuse de réduction des émissions provenant des activités municipales, en plus d'envisager l'adoption d'une cible de réduction encore plus ambitieuse de 80 % d'ici 2050 pour les deux types d'émissions;

CONSIDÉRANT QUE le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en oeuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC s'engagent à franchir les cinq étapes au cours des dix années suivant leur adhésion au programme et à soumettre un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme - après un préavis écrit du secrétaire des PPC - s'ils ne soumettent pas à temps les rapports qui sont exigibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac endosse l'engagement du gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de Paris de limiter à moins de deux degrés Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour limiter à 1,5 degré Celsius;

QUE le conseil examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres des Partenaires dans la protection du climat (PPC) et qu'elle communique ensuite à la Fédération canadienne des municipalités son intention de participer au programme et son engagement à franchir les étapes du cadre en cinq étapes du programme des PPC;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes afin de surveiller la mise en oeuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personnes-ressources de la Ville en rapport avec le programme :

Employé municipal
Monsieur Steve Larose
450 444-6057
slarose@ville.candiac.qc.ca

Élu municipal
Monsieur Daniel Grenier
dgrenier@ville.candiac.qc.ca

INITIALES DU MAIRE
02997
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-09-29 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CS-20182019-1, LOT B-2 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 2018-2019

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1155;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-04-34, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé l'appel d'offres CS-20182019-1, lot B-2 visant l'achat de sel de déglaçage pour la saison 2018-2019 à Sel Warwick inc.;

Quantité en tonnes métriques	1700 t.m.
Prix avec transport $/t.m.	93 $ / t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi par l'Union des municipalités du Québec à Sel Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées;

QUE le conseil autorise le paiement à Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, avec transport, au taux unitaire de 93 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables, pour un montant approximatif de 158 100 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées, pour la saison 2018-2019.

18-09-30 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN BALAI ASPIRATEUR COMPACT DE 2 MÈTRES CUBES NEUF - APPEL D'OFFRES 1842-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1156;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'acquisition d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes neuf;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, une entreprise a déposé une soumission;

INITIALES DU MAIRE
08366
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Cubex Limited le contrat d'acquisition d'un balai aspirateur compact de 2 mètres cubes neuf, pour un montant de 169 559,37 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1842-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-09-31 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS D ET T - APPEL D'OFFRES 1645-TP - ANNÉES 2018-2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1172;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1645-TP, travaux de déneigement - secteurs des D et T;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac exerce son option de renouvellement, pour les années 2018-2019, accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le contrat de travaux de déneigement des secteurs D et T, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 58 800 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1645-TP, la soumission, la résolution 16-08-30 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

18-09-32 **AVIS DE MOTION - *RÈGLEMENT 5009-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 5006 DE LOTISSEMENT AUX DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE***

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du *Règlement 5009-005 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter les dispositions du Règlement 5006 de lotissement aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.*

INITIALES DU MAIRE 02359 INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-33 **ADOPTION DU PROJET - *RÈGLEMENT 5009-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5009 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 5006 DE LOTISSEMENT AUX DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1186;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du *Règlement 5009-005 modifiant le Règlement 5009 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter les dispositions du Règlement 5006 de lotissement aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 22 octobre 2018, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.

18-09-34 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - *RÈGLEMENT 5000-039 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA VENTE DU CANNABIS, SES DÉRIVÉS ET SES ACCESSOIRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE C-411, ET L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT 5007 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, PROHIBER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS L'ENSEMBLE DES ZONES INDUSTRIELLES AINSI QUE DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES PRODUISANT DU CANNABIS***

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5000-039 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la vente du cannabis, ses dérivés et ses accessoires uniquement dans la zone C-411, et l'assujettir au Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels, prohiber la production*

INITIALES DU MAIRE 08370 INITIALES DU GREFFIER

de cannabis dans l'ensemble des zones industrielles ainsi que de prévoir des dispositions applicables aux exploitations agricoles produisant du cannabis. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Un citoyen demande des précisions concernant le règlement;

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1177;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-039 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la vente du cannabis, ses dérivés et ses accessoires uniquement dans la zone C-411, et l'assujettir au Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels, prohiber la production de cannabis dans l'ensemble des zones industrielles ainsi que de prévoir des dispositions applicables aux exploitations agricoles produisant du cannabis* a été adopté à la séance du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de *Règlement 5000-039 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser la vente du cannabis, ses dérivés et ses accessoires uniquement dans la zone C-411, et l'assujettir au Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels, prohiber la production de cannabis dans l'ensemble des zones industrielles ainsi que de prévoir des dispositions applicables aux exploitations agricoles produisant du cannabis,* avec dispense de lecture.

18-09-35 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - *RÈGLEMENT 5007-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5007 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS POUR INTÉGRER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'USAGE VENTE DE PRODUITS LIÉS À LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LA ZONE C-411***

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5007-001 modifiant le Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels pour intégrer les dispositions applicables à l'usage vente de produits liés à la production de cannabis dans la zone C-411*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Aucune intervention;

INITIALES DU MAIRE 02371 INITIALES DU GREFFIER

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1182;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5007-001 modifiant le Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels pour intégrer les dispositions applicables à l'usage vente de produits liés à la production de cannabis dans la zone C-411* a été adopté à la séance du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de *Règlement 5007-001 modifiant le Règlement 5007 relatif aux usages conditionnels pour intégrer les dispositions applicables à l'usage vente de produits liés à la production de cannabis dans la zone C-411*, avec dispense de lecture.

18-09-36 **ADOPTION - *RÈGLEMENT 1414 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1107;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juin 2018, un avis de motion a été donné, et que lors de la séance du 27 août 2018, le projet du règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation auprès des employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1414 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Candiac*.

INITIALES DU MAIRE
68372
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-37 **ADOPTION - *RÈGLEMENT 1415 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1153;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 27 août 2018, un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1415 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville*, avec dispense de lecture.

18-09-38 **ADOPTION - *RÈGLEMENT 5000-038 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2) DANS LA ZONE H-152***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1178;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du *Règlement 5000-038 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser les classes d'usages habitation unifamiliale (H-1), bifamiliale et trifamiliale (H-2) dans la zone H-152* a été adopté le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5000-038 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser les classes d'usages habitation unifamiliale (H-1), bifamiliale et trifamiliale (H-2) dans la zone H-152,* avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE
08373
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-09-39 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI 111 243 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES NEUFS ET USAGÉS, SUR LES LOTS 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 ET 3 037 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, SITUÉS AU 176, 180-184 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE EN VERTU DU *RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1179;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (**Règlement**);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 243 relatif à l'agrandissement et la construction de deux bâtiments destinés à la vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés sur les lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux 176 180-184 boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance extraordinaire du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 111 243 relatif à l'agrandissement et la construction de deux bâtiments destinés à la vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés sur les lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux 176 180-184 boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté avec modifications à la séance du 27 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
08374
INITIALES DU GREFFIER

QUE la Ville de Candiac adopte, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la résolution relative au PPCMOI 111 243, portant sur un

projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le tout soit selon l'autorisation de la demande du 10 juillet 2018, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

18-09-40 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE REMPLACEMENT - PPCMOI 111 239 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX (6) BÂTIMENTS INDUSTRIELS EN PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 3 537 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU *RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1191;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (**Règlement**);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté sans modification à la séance du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-03-58 a été adoptée à la séance du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de non-conformité concernant le paragraphe 9 de la section 4 du PPCMOI a été émis par la Municipalité régionale de comté de Roussillon le 4 septembre 2018 suivant sa séance ordinaire du 29 août 2018;

INITIALES DU MAIRE
08375
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE les articles 124 à 133 ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une résolution de remplacement du PPCMOI 111 239 pour le rendre conforme au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac adopte, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la résolution de remplacement relative au PPCMOI 111 239, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le tout soit selon l'autorisation de la demande du 7 novembre 2017, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente résolution remplace la résolution 18-03-58.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte informe les personnes présentes que le conseil municipal n'a aucunement l'intention de modifier le zonage sur le terrain du golf de Candiac. Le conseil municipal reste à l'écoute de ses citoyens et maintient sa position à cet effet.

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE 08370 INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-09-41 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 30.

NORMAND DYOTTE
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière par intérim

INITIALES DU MAIRE
08977
INITIALES DU GREFFIER

Adoption de la résolution – PPCMOI 111 243 relatif à l'agrandissement et à la construction de deux bâtiments destinés à la vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, sur les lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés au 176, 180-184 boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097, 2 094 098 et 3 037 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone C-139.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré les *Règlement 5000 de zonage*, *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, *Règlement 5004 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale* et *Règlement 5010 de démolition*, la démolition de bâtiments principaux et accessoires, l'agrandissement et la construction de deux bâtiments principaux de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés sont autorisés.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition de bâtiments principaux et accessoires (complémentaires);
2. Lotissement pour la création de deux nouveaux lots;
3. Agrandissement d'un bâtiment principal de vente de véhicules neufs et usagés;
4. Construction d'un nouveau bâtiment principal de vente de véhicules usagés.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est permis de déroger au *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser la démolition, malgré l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition (article 21) en vertu des exceptions prévues à l'article 22, des bâtiments sis aux adresses suivantes :
   - 176, boulevard de l'Industrie (lot 2 094 097);
   - 184, boulevard de l'Industrie (lot 2 094 084);
   - bâtiment utilisé à titre d'entreposage par le concessionnaire Toyota sur la propriété du 180-184, boulevard de l'Industrie (lot 2 094 098);
   - 2 bâtiments de type garage sur la propriété du 180-184, boulevard de l'Industrie (lot 2 094 085).

Il est permis de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser l'usage vente de véhicules usagés alors que celle-ci n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-139;

2. Autoriser les usages complémentaires suivants :

   a) Service de lavage d'automobile à l'intérieur du bâtiment principal;

   b) Vente au détail de pièces neuves de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires, sans service d'installation;

   c) Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;

   d) Service de réparation d'automobiles.

   Alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;

3. Autoriser que des usages complémentaires soient exercés sans l'application des articles relatifs aux usages complémentaires (articles 471 et 472);

4. Autoriser que de l'entreposage extérieur soit situé sur la toiture d'un bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas (article 479);

5. Autoriser que l'aire d'entreposage soit implantée à une distance de 1 mètre de part et d'autre de la ligne de terrain mitoyenne entre les deux bâtiments projetés, au lieu de 2 mètres (article 481);

6. Autoriser que pour une allée de circulation située dans une aire d'entreposage, la largeur de l'allée de circulation soit réduite à 5 mètres au lieu de 6 mètres minimum et que les dispositions concernant les surlargeurs de manoeuvre ne s'appliquent pas (articles 254 et 241);

7. Autoriser que les dispositions des aires de chargement et de déchargement prévues au règlement ne s'appliquent pas (articles 265 à 273 et 454);

8. Autoriser que la largeur de la zone tampon soit réduite à 2 mètres au lieu de 5 mètres et que les dispositions de l'article 280 ne s'appliquent pas, le tout conditionnellement à l'implantation d'un mur végétal d'une hauteur de 2,44 mètres sur la ligne de lot arrière (articles 279 et 280);

9. Autoriser que la clôture implantée en cour arrière et délimitant la zone habitation soit d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres et que le matériau de bambou naturel soit autorisé (articles 292 et 294);

10. Autoriser que la clôture soit implantée à une distance de 0 mètre des limites de terrain, alors que le règlement exige une distance minimale de 0,15 mètre (article 454);

11. Autoriser que les dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur prévues au règlement ne s'appliquent pas (article 304);

12. Autoriser que les dispositions concernant les îlots de verdure prévues au règlement ne s'appliquent pas (article 244);

13. Autoriser que les enclos pour conteneurs de matière résiduelle soient localisés à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain latérale, alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres et qu'ils soient localisés à une distance minimale de 6 mètres du bâtiment principal alors que le règlement exige une distance minimale de 10 mètres (article 454 et 459);

14. Autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement minimal de 36 à 31 cases pour le bâtiment « B » (article 475);

15. Autoriser l'augmentation du nombre de cases de stationnement maximal de 48 à 53 cases pour le bâtiment « A » (article 475);

16. Autoriser que la disposition exigeant une marge de 1 mètre entre le stationnement et la ligne de propriété du terrain ne s'applique pas, en plus de la zone tampon exigée (article 241);

17. Autoriser que la distance à respecter pour une allée d'accès par rapport à la ligne de terrain soit réduite de 1 mètre à 0 mètre (article 252).

Il est permis de déroger au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que les toits des bâtiments « A » et « B » soient considérés comme étage puisqu'un usage complémentaire y est prévu (entreposage), et ce, malgré la définition associée au terme « étage ».

Il est permis de déroger au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que soit aménagée une porte de garage en façade malgré le critère prévu au règlement (article 78).

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

- Les livraisons de voitures doivent s'effectuer dans les cours latérales et arrière des bâtiments;
- Les allées de circulation à l'avant du bâtiment doivent être remplacées par de la pelouse naturelle et agrémentées d'aménagement paysager, visant à mettre en valeur les bâtiments;
- Quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques devront être intégrées dans les cases de stationnement destinées au bâtiment « B »;
- Que l'éclairage soit interdit sur le toit du bâtiment entre 21 h 00 et 7 h 00;
- Qu'une clôture en bambou tressé végétalisée de 3,65 mètres de hauteur soit prévue sur la ligne arrière de la propriété, sur toute la largeur du terrain;
- Que les bâtiments « A » et « B » soient climatisés, de manière à ce que les portes de garage soient maintenues fermées en tout temps, sauf pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

Adoption de la résolution de remplacement – PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone I-407.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage,* la construction de six (6) bâtiments industriels, en projet intégré, est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré;
2. Aménagement des aires de stationnement;
3. Aménagement des aires de chargement et de déchargement;
4. Aménagement paysager du terrain.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Une aire de stationnement sans la présence d'îlot de verdure à toutes les 20 cases (article 244);
2. Des entrées charretières d'une largeur de 9,20 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
3. Une allée de circulation d'une largeur de 9,20 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
4. Une allée de circulation d'une largeur de 15 mètres (adossée aux cases de stationnement pour véhicules lourds) au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
5. Une aire de chargement et de déchargement à une distance de 6 mètres d'une ligne de lot au lieu d'une distance minimale de 10 mètres (articles 268 et 454);
6. Des conteneurs à déchets localisés à une distance de 0 mètre des bâtiments au lieu d'une distance minimale de 3 mètres (article 454);

7. Des conteneurs à déchets sans abri et/ou enclos alors qu'ils sont obligatoires à titre de construction accessoire (article 454 et 459);

8. 199 cases de stationnement au lieu d'un maximum de 152 cases (articles 474 et 475);

9. (...)

10. Des façades de bâtiments donnant sur l'autoroute 132 composées à 55 % de maçonnerie au lieu d'un minimum de 90 % (article 540, paragraphe 5°);

11. Un bâtiment principal localisé à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain au lieu d'une distance minimale de 8 mètres (article 556);

12. Un bâtiment principal localisé à une distance 6 mètres d'une voie publique au lieu d'une distance minimale de 15 mètres (article 556);

13. L'entreposage de la neige sur le terrain au lieu de procéder au déneigement et au retrait de la neige du site (art. 556);

14. Des façades de bâtiments composées de quatre matériaux de revêtement extérieur au lieu d'un maximum de deux matériaux (art. 556);

15. Des façades de bâtiments donnant sur les voies publiques qui sont composées à 45 % de stuc d'acrylique au lieu d'un maximum de 20 % (article 556);

16. L'absence d'un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre fortement planté d'arbres, d'arbustes et de conifères en bordure de l'autoroute 132 alors qu'il est obligatoire (article 557);

17. Des aires de stationnement dans la portion de la marge avant minimale de 12 mètres prescrite pour la zone I-407 alors qu'elles sont interdites (article 557);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. *Implantation*

   Non applicable

2. *Architecture*

Les bâtiments principaux doivent respecter les élévations d'architecture, portant le numéro 2017-038, réalisées par madame Sophie Tétreault, architecte, en date de octobre 2017 et déposée le 16 novembre 2017, se trouvant à l'**Annexe B** de la présente résolution.

3. *Aménagement paysager*

Non applicable

4. *Matériaux de revêtement extérieur*

Les matériaux de revêtement extérieur doivent respecter l'un des scénarios compris à **l'Annexe D** de la présente résolution.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction du dernier bâtiment. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

N/A

ANNEXE B

Architecture

ÉLÉVATION DE LA FAÇADE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

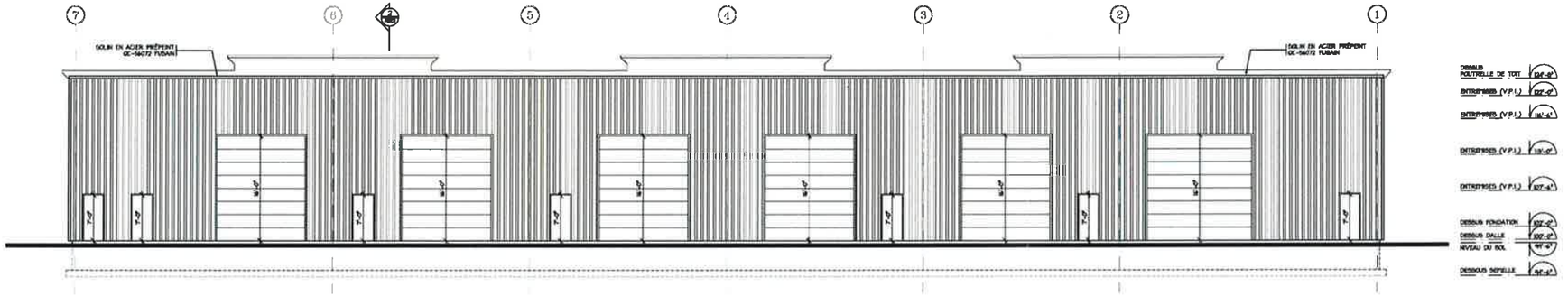

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

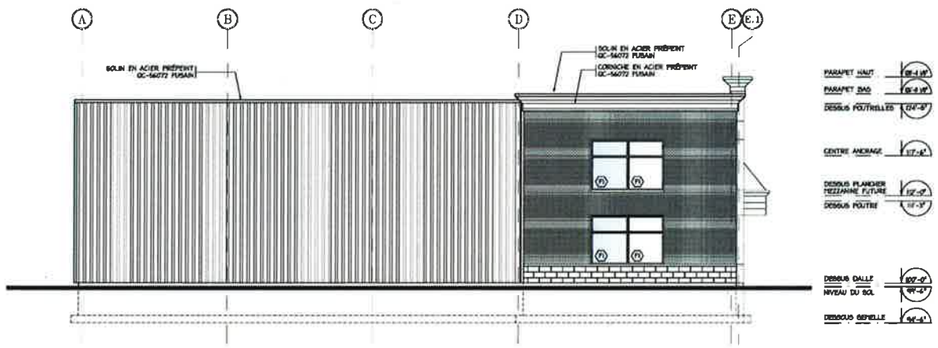

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

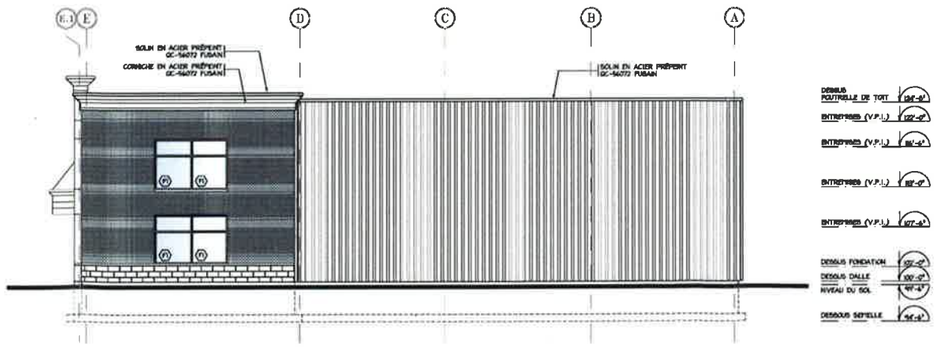

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE TYPE 1
COMPAGNIE : " BRAMPTON BRICK "
FORMAT : " PRESTIGE PLUS 10 3/8" X 3 1/8" X 5 5/8" "
MODÈLE : OLD CHICAGO

PRÉVOIR DES ALLÉGES DE PIERRE DE 3 5/8" TEL QUE " SHOLDICE " COULEUR EXECUTIVE GREY

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE TYPE 2
COMPAGNIE : " SHOLDICE "
FORMAT : " 15 5/8" X 3 5/8" X 3 1/2" "
MODÈLE : EXECUTIVE GREY
FINI : ROCK STONE

REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE
COMPAGNIE : " ADEX "
TEXTURE : " PECOTT "
COULEUR : " SPS AVEC AU GRIS PIERRE DE " WHITE " (DE 5607) ET " WHITE (ADEX) "
5511-11 (V ARCHITECTURAL)
(FOURNIR ÉCHANTILLON POUR APPROBATION)

TOUS LES RETRAITS SERONT RÉALISÉS AVEC DES FEUILLURES " NOVATRIM " # 5523 (V ARCHITECTURAL)

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
COMPAGNIE : " VICWEST "
TEXTURE : CL 6405 - 58
COULEUR : GRIS PIERRE (QC. 5607).

POURCENTAGE MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS	FAÇADES			
	AVANT	ARRIÈRE	GAUCHE	DROITE
ACRYLIQUE	17.5 %	0 %	0 %	0 %
MAÇONNERIE	54.1 %	0 %	29.4 %	28.9 %
MÉTAL	13.5 %	68.9 %	70.0 %	70.0 %
OUVERTURES	15.1 %	31.1 %	0.6 %	0.6 %

MODÈLE FENÊTRE

(M) MODÈLE DES FENÊTRES

TEL QUE " PRÉVOST " SÉRIE 3000 (# 3004) AVEC BARRIÈRE THERMIQUE VINYLE ET COUVERCLE À DRAINAGE, ET BANDE DE PRESSION # 5600 COULEUR : ANODISÉ NATUREL
UTILISER UN VITRAGE DE TYPE ISOLANT (VOIR DEVIS)

PRÉVOIR ADAPTATEUR # 3040, COUVERCLE # 3041 ET ARRÊT # 213 LORSQU'IL Y A PRÉSENCE DE PORTE.

DEVIS TYPE VITRAGE

FENÊTRE À VITRAGE ISOLANT

VERRE DOUBLE ÉTIQUÉ SELON LA NORME CAN/CGSB-12.8M77 DE TYPE VERRE À CONTRÔLE SOLAIRE ET À FAIBLE "E" QUALITÉ "2", VERRE INTÉRIEUR RECUIT À LA CHALEUR " SOLARBAN 60 SOLAR CONTROL FOS (3) À FAIBLE ÉMISSIVITÉ ET À FAIBLE ÉPAISSEUR RÉGLÉE SELON LE CAS, PRÉ POUR LES DIMENSIONS PERTINENTES (à nom TRIPLE(F)), ESPACE D'AIR DE 12.5 mm.

TRANSMISSION DE LUMIÈRE VISIBLE - 70 %
FACTEUR U HIVER - 0.29
COEFFICIENT D'ASSOMBRISSEMENT - 0.40
COEFFICIENT DE GAIN DE CHALEUR SOLAIRE - 0.35

PRODUIT DE RÉFÉRENCE " SOLARBAN 60 " (CLEAR GLASS)
TEL QUE FABRIQUÉ PAR " INDUSTRIES APRIL Inc. "

INTERCALAIRE " THERMAL EDGE À FAIBLE CONDUCTIVITÉ DE COULEUR NOIR, AVEC CORD PLUS, REMPLI DE DESSICANT SUR DEUX CÔTÉS, DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AFIN D'OBTENIR UNE UNITÉ SCELLÉE DE 25.4 mm (1")

JOINT DE SCELLANT PRIMAIRE EN POLYISOBUTYLÈNE APPLIQUÉ SUR L'INTERCALAIRE DE FAÇON CONTINUE SANS INTERRUPTION AFIN D'OBTENIR UN SCELLEMENT UNIFORME. BIEN SCELLER LES COINS EN VRAIE. INSPECTER VISUELLEMENT CHAQUE UNITÉ EN LIGNE AVANT DE PROCÉDER AU SCELLEMENT SECONDAIRE.

JOINT DE SCELLEMENT SECONDAIRE À DEUX COMPOSANTES EN POLYSULFURE APPLIQUÉ AU PISTOLET. FACONNER MANUELLE LA FINITION DES COINS AFIN D'ASSURER UNE PARFAITE ADHÉRENCE DU SCELLANT.

NOTE : UTILISER DU VERRE TREMPÉ TREMPÉ

Révision :

No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS - POUR CCU	2017-11-02	S.T.
2.	ÉMIS - POUR PPCMOI	2017-11-15	S.T.
3.	ÉMIS - POUR PPCMOI (RÉVISION #1)	2017-11-17	S.T.

Note globale :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QUE D'UNE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FAIRE EFFECTUER LES ANALYSES ET TESTS DE SOL (CAPACITÉ PORTANTE) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE FONDATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER QUE LES ÉLÉMENTS DE TOIT AUTRE ÉLÉMENT FONCTIONNENT AVEC LA CHARGE SUPPLÉMENTAIRE DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT FONCTIONNANT AVEC UNE CHARGE SUPPLÉMENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHERS, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINAGE DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS (OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, ESQUISSES ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET N'ONT ÉTÉ CÉDÉS À LA SEULE FIN QUE L'UTILISATION LE CLIENT AU POUR LEQUEL ILS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS. TOUTE AUTRE UTILISATION, REPRODUCTION OU PUBLICATION, MÊME PARTIELLE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA FIRME D'ARCHITECTURE. LE CLIENT AUTORISE SEULEMENT LES ENTREPRENEURS À UTILISER CES PLANS AUX FINS DE CONSTRUCTION DU PROJET. SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET NOTAMMENT RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES DITS DOCUMENTS

En collaboration :

En collaboration :

Structure - Béton - Acier
APConsultant
BUREAU
104 Boul. St-Luc
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1G2
TEL. 450-895-3535 FAX 450-895-3865
e-mail : apconsultant@videotron.ca

Architectes
182, rue Richelieu, Saint Jean sur Richelieu (Qc), J3B 6H4
T.(450) 347-3918 F.(450) 347-6112 C.info@starchitecte.ce

Sceau professionnel :

Ordre des architectes du Québec
A 4180
SOPHIE TETREAULT
ARCHITECTE

Client :
CONSTRUCTION ROUSILLON INC.

JONCTION AUTOROUTE 15 & AUTOROUTE 30
CANDIAC, QUÉBEC

Titre du projet :
NOUVEAU CONDO INDUSTRIEL

Titre du dessin :
ÉLÉVATIONS

Échelle : INDIQUÉE	Dessiné par : D.M.		
Date : OCT. 2017	Vérifié par : S.T.	A201	
Révision :	Dossier no. : 2017-038		

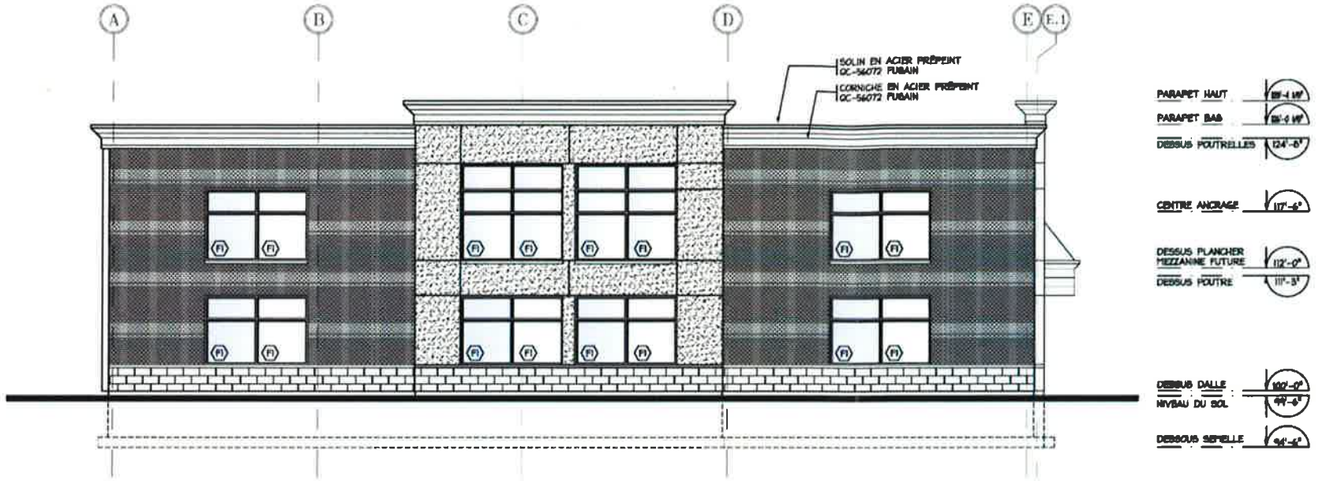

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE RUE FOUQUET (BÂTIMENT A PROJETÉ)

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE RUE FOUQUET (BÂTIMENT F PROJETÉ)

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE TYPE 1
COMPAGNIE : * BRAMPTON BRICK *
FORMAT : MODULAR
TEXTURE : PRESSÉE PLUS
COULEUR : OLD CHICAGO
PRÉVOIR DES ALLÉES DE PIERRE DE L'EST TEL QUE * SHEALOCZ * COULEUR EXECUTIVE GREY

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE TYPE 2
COMPAGNIE : * SHEALOCZ *
FORMAT : 8 5/8" X 23 5/8" X 3 1/2"
COULEUR : EXECUTIVE GREY
FINI : ROCK STONE

REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE
COMPAGNIE : * ACEX *
TEXTURE : PRESSÉE
COULEUR : GRISAILLE AU GRIS PIERRE DE * VICHERST * (QC. 56071)
R37 - 1477-3982 (ACEX)
(FOURNIR ÉCHANTILLON POUR APPROBATION)

TOUS LES RETRAITS AFFICHENT RÉALISÉS AVEC DES PERLURES * REVEAL INFI * # 5525 (* ARCHITECTURAL)

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
COMPAGNIE : * VICHERST *
MODÈLE : CL 4000 - SR
COULEUR : GRIS PIERRE (QC 56071)

POURCENTAGE MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS	FAÇADES	
	GAUCHE	DROITE
ACRYLIQUE	15.7 S	15.7 S
FAÇONNERIE	120.2 S	80.2 S
MÉTAL	4.8 S	4.8 S
OUVERTURES	28.1 S	26.3 S

MODÈLE FENÊTRE

(F1) MODÈLE DES FENÊTRES

TEL QUE * PRÉFORT * SÉRIE 3600 (# 3604) AVEC VITRAGE THERMIQUE VR 44 ET COUVERCLE À EN CLENCHEMENT # 3841 ET BANDE DE PRESSION # 3880
COULEUR : ANODISÉ NATUREL
UTILISER LA VITRAGE DE TYPE ISOLANT (VOIR DEVIS)

PRÉVOIR ADAPTATEUR # 3845, COUVERCLE # 3846 ET ARRÊT # 215 LONGUEUR, Y A PRÉSENCE DE PORTE

DEVIS TYPE VITRAGE

FENÊTRE À VITRAGE ISOLANT

VITRE DOUBLE SCELLÉ SELON LA NORME CAN/CGSB-12.8/97 AVEC VERRE EXTÉRIEUR RENFORCÉ À LA CHALEUR * SUNCASTE 366 * ET VITRE INTÉRIEUR RENFORCÉ À LA CHALEUR * SOLARBAN 60 SOLAR CONTROL POS (3) À FAIBLE ÉMISSIVITÉ LES DEUX ÉPAISSEUR REQUISE SELON LE CALIB. MIN. POUR LES DIMENSIONS PERTINENTES (6 mm FINI-PLAT), ESPACE D'AIR DE 12.5 mm

TRANSMISSION DE LUMIÈRE VISIBLE : 70 %
FACTEUR U INVER : 0.29
COEFFICIENT D'ASSOMBRISSEMENT : 0.44
COEFFICIENT DE GAIN DE CHALEUR SOLAIRE : 0.38

PRODUIT DE RÉFÉRENCE * SOLARBAN 60 * (CLEAR GLASS)
TEL QUE FABRIQUÉ PAR * INDUSTRIES AFG, INC. *

INTERCALLAIRE * THERMAL EDGE À FAIBLE CONDUCTIVITÉ DE COULEUR NOIR, AVEC CORD PLOS, REMPLI DE DESSICANT SUR DEUX CÔTÉS, DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AFIN D'OBTENIR UNE UNITÉ SCELLÉE DE 25.4 mm (1")

JOINT DE SCELLANT PRÉPARÉ EN POLYSTURÉTHANE APPLIQUÉ SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE DE LA VITRE À BARRE INTERRUPTION AFIN D'OBTENIR UN SCELLEMENT PARFAITEMENT SCELLÉ. UTILISER UNE BARRE D'APPUI PROTECTION VOULUE-BOURRAGE (BACKER ROD) D'UNE LIGNE AVANT DE PROCÉDER AU SCELLEMENT SECONDAIRE.

JOINT DE SCELLEMENT SECONDAIRE À DEUX COMPOSANTES EN POLYSTURÉTHANE APPLIQUÉ AU PISTOLET, FACONNER MANUELLE LA FINITION DES COINS AFIN D'ASSURER UNE PARFAITE ADHÉRENCE DU SCELLANT.

NOTE : UTILISER DU VERRE THERMOS TREMPÉ

Révision :			
No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS - POUR CCU	2017-11-02	S.T.
2.	ÉMIS - POUR PPCMOI	2017-11-15	S.T.
3	ÉMIS - POUR PPCMOI (RÉVISION #1)	2017-11-17	S.T.

Notes générales :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QUÀ TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FAIRE EFFECTUER LES ANALYSES ET TESTS DE SOL (CAPACITÉ PORTANTE) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE FONDATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DES ÉVENTS, DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'EMPLACEMENT DES FERMES DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHER, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINES DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS D'OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, SCHÉMAS ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET SONT INALIÉNABLES À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. LE CLIENT NE PEUT UTILISER OU EN PERMETTRE L'UTILISATION POUR UN AUTRE PROJET QUE CELUI POUR LEQUEL ILS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE L'ARCHITECTE. TOUTE MODIFICATION DU PROJET, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET SANS AVOIR RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES TYPE DOCUMENTS

Ingénieurs :

Structure - Bâtiment - Acier

AP Consultant

BUREAU
104 Boul. St-Luc
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1G2
TEL. 450-585-3838 FAX 450-585-3886
e-mail : apconsultant@videotron.ca

Architectes

182, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc), J3B 6b4
T. (450) 347-3618 F. (450) 347-6112 C. info@stlarchitectes.ca

Sceau professionnel :

Ordre des architectes du Québec
A 4160
SOPHIE TETREAULT
ARCHITECTE

Client :

CONSTRUCTION ROUSILLON INC.

JONCTION AUTOROUTE 15 & AUTOROUTE 30
CANDIAC, QUÉBEC

Titre du projet :

NOUVEAU CONDO INDUSTRIEL

Titre du dessin :

ÉLÉVATIONS - RUE FOUQUET

Échelle : INDIQUÉE	Dessiné par : D.M.	A202
Date : OCT. 2017	Vérifié par : S.T.	
Modèle :	Dossier no. : 2017-036	

ANNEXE C

Aménagement paysager

N/A

ANNEXE D

Matériaux de revêtement extérieur

SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2	SCÉNARIO 3	SCÉNARIO 4
Façade principale	Façade principale	Façade principale	Façade principale
BRIQUE Brampton brick Modèle Kentville	BRIQUE Brampton brick Modèle Sahara	BRIQUE Brampton brick Modèle Regency brown	BRIQUE Brampton brick Modèle Old chicago
PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey
ACRYLIQUE Adex Couleur X-203-1E	ACRYLIQUE Adex Couleur X-201-6B	ACRYLIQUE Adex Couleur X-203-1E	ACRYLIQUE Adex Couleur SICO 6206-31
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain
Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre